

safer
de Bourgogne

**La convention
de mise à disposition**

CMD



C'est une formule qui permet d'assurer l'exploitation d'un fonds en attente d'une vente, d'une reprise, d'une succession ou d'un changement de destination.

La Safer de Bourgogne gère :

- environ 6000 ha
- appartenant à 350 propriétaires.



■ **Souplesse** :

Tout propriétaire peut mettre à la disposition d'une Safer des immeubles ruraux. La durée d'une Convention est de 1 à 6 ans maximum renouvelable une fois. Cette durée est fixée en accord avec le propriétaire. Toutefois elle ne peut excéder 3 ans si le bien a une superficie importante (supérieure à 2 SMI soit 40 à 140 ha selon les secteurs).

■ **Liberté** :

Le propriétaire retrouve son bien libre et correctement entretenu à l'échéance de la convention. Il n'a pas de congé à donner.

■ **Garantie** :

La Safer assure la gestion locative et s'engage à verser au propriétaire la redevance annuelle.

de Bou



La convention de mise à disposition peut permettre de régler une situation temporaire ou urgente. Elle permet de gérer l'esprit tranquille votre propriété. Quelques exemples...

- Vous hésitez entre une vente et une location et vous souhaitez vous ménager un temps de réflexion.
- Vous venez d'hériter d'une propriété agricole mais vous avez besoin de temps pour régler la succession et prendre une décision.
- Vous voulez vendre mais vous avez du mal à trouver un acquéreur. Il faut pourtant maintenir la propriété en bon état.
- Vous souhaitez accéder sans tarder à votre retraite agricole ou préretraite. Vous ne pouvez plus exploiter. Vous désirez conserver vos terrains libres pour une reprise éventuelle par un futur repreneur de votre exploitation.
- Vous êtes responsable d'une collectivité publique ou privée qui dispose de réserves foncières agricoles. Vous souhaitez les faire exploiter tout en conservant la disposition pour une utilisation non-agricole ultérieure.



texte de référence :

Article L142-6 du code rural

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L141-1 à 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L411-1. Leur durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation, cette durée peut être portée à six ans, renouvelable une seule fois.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que ce pour qui concerne le prix. Ces baux déterminent, au moment de leur conclusion, les améliorations que le preneur s'engage à apporter au fonds et les indemnités qu'il percevra à l'expiration du bail

A l'expiration de ce bail, lorsque celui-ci excède une durée de six ans, le propriétaire ne peut donner à bail dans les conditions de l'article L 411-1 le bien ayant fait l'objet de la convention ci-dessus sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place.

Les conventions conclues en application du premier alinéa du présent article sont exonérées des droits de timbre et d'enregistrement.



Contacts

Siège Social

11 rue François Mitterrand 21850 Saint-Apollinaire
Tél : 03 80 78 99 89 - Fax : 03 80 74 85 41
www.saferdebourgogne.com

Services Départementaux

Yonne (89)

18, rue Guynemer
BP 284
89004 Auxerre Cédex
Tél : 03 86 46 99 74
Fax : 03 86 46 22 66

Côte d'Or (21)

11 rue François Mitterrand
21850 Saint-Apollinaire
Tél : 03 80 78 99 89
Fax : 03 80 70 92 08

Nièvre (58)

rue Ravelin
58000 Nevers
Tél : 03 86 21 40 00
Fax : 03 86 57 81 58

Saône et Loire (71)

Maison de l'Agriculture
BP 522
71010 Mâcon Cédex
Tél : 03 85 29 55 40
Fax : 03 85 29 55 37



avec la safer
pour des campagnes vivantes